



SOCIETE ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD

AMI Assurances S.A

Siège social : Cité les pins, Les Berges du Lac II – 1053 Tunis

MF : 845686 PPM000 – RC : B138682003

LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En date du 22 juin 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se soldant par un total net du bilan de 356.686.620 DT et faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 7.147.047 DT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions prévues par les articles 200, 205 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEMERESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et s'élevant à 7.147.047,053 DT de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice 2016 :	7.147.047,053 DT
Report à nouveau antérieur :	5.892.423,765 DT
Réserves légales 5%:	651.973,541 DT
Bénéfice Disponible :	12.387.497,277 DT
Solde à affecter aux résultats reportés :	12.387.497,277 DT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des comités qui en sont issus, en rémunération de leur activité, la somme de 7000 DT brut par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2017.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Suite à son élection par les actionnaires représentant les petits porteurs, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Sami GUELLOUZ en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans qui finit avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme comme membre du Conseil d'administration :

- *Le Groupe HBG (HBG).
HBG nomme pour sa part Messieurs Firas SAIED et Slah KOOLI entant que représentants permanents du conseil.*
- *L'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT).
L'UGTT nomme pour sa part Messieurs Nouredine TABOUBI et Mouldi JENDOUBI entant que représentants permanents du conseil.*
- *Monsieur Badreddine OUALI en tant que membre indépendant.*
- *Monsieur Lassaad ENNABLI en tant que membre indépendant.*

HBG, l'UGTT, Monsieur Badreddine OUALI et Monsieur Lassaad ENNABLI sont nommés membres du conseil d'administration pour une durée de trois (3) ans qui finit avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 22 juin 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 22 juin 2017 décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 4.627.196 dinars pour le porter à 23.135.980 dinars et ce par l'incorporation d'une partie des réserves et primes liées au capital, autres que les réserves légales. Cette augmentation se traduit par l'émission de 4.627.196 actions nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 1 dinar.

Les nouvelles actions émises sont distribuées gratuitement aux actionnaires proportionnellement à leurs participations au capital, sur la base d'une (1) action nouvelle gratuite pour quatre (4) anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à l'augmentation du capital social décidée dans la première résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la société qui sera rédigé comme suit :

Article 6 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de vingt-trois millions cent trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt dinars (23.135.980 dinars), divisé en 23.135.980 actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune, entièrement souscrites et totalement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.